

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ PAINTBALL

LE JOUEUR

ATTENTION

L'activité est réservée aux membres du club à jour d'adhésion et de cotisation

La pratique du paintball n'est possible qu'à partir de 9 ans

Enfants de 9 à 12 ans
Des sessions spécifiques sont prévues le mercredi après-midi (*encadrées par un animateur*)

Enfants de 12 à 16 ans
Ils peuvent intégrer la séance du dimanche matin (*présence des parents obligatoire la puissance des lanceurs sera réduite*)

ACCES AU TERRAIN

L'accès au terrain de PAINTBALL est soumis à quelques règles à respecter dans l'intérêt de chacun.

Un briefing avant chaque séance vous rappellera ces différentes consignes.

Les personnes ne pratiquant pas l'activité sont priées de rester en dehors du terrain (à 1 m du filet) afin de ne pas gêner le déroulement des parties.

La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'UPHF. Prévoir en conséquence une bouteille d'eau ou une autre boisson non alcoolisée.

Prévoir une tenue adaptée : chaussures adéquates (chaussures de marche ou de sécurité), vêtements adaptés (pantalons et manches longues), paire de gant, bonnet, etc...

Le VUC Paintball ne saurait être tenu responsable de dégradations ou salissures des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la partie. La peinture des billes est généralement lavable à l'eau.

Le VUC Paintball décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels présents sur le site, les aires de parking ou laissés dans les véhicules.

SÉCURITÉ

Les joueurs s'engagent à respecter pendant toute la durée de l'activité les consignes de sécurité affichées à l'entrée de la zone de jeu et rappelées par le responsable lors du briefing de départ.

Pour tous :

- Port du masque obligatoire dans la zone de jeu.
- Interdiction de tirer sur une personne à moins de 7 mètres.
- Interdiction d'utiliser grenades, fumigènes. De même, aucun matériels extérieurs, accessoires ou billes non fournis par le VUC Paintball n'entrent sur le terrain sans accord préalable.
- Mettre le bouchon du canon avant de quitter la zone de jeu et en cas d'arrêt de jeu (au coup de sifflet).
- Un joueur utilisant son propre lanceur doit avoir son marqueur d'une puissance ne dépassant pas les 280 FPS / 20 joules.
- Seuls les lanceurs mécaniques sont autorisés (coup par coup).
- Si un enfant de 12 à 16 ans est présent dans la session, la puissance du lanceur sera réduite à 180 FPS pour tous les joueurs. Pour les 9/12 ans, utilisation de lanceurs adaptés (mercredi après-midi uniquement).
- Le port de plastron et protection de cou sont obligatoires pour les enfants de 9 à 12 ans.
- Lorsque vous êtes touché, criez je suis OUT, levez votre main bien au dessus de votre tête et repartez au « Respoint ».

Chaque joueur doit être autonome en air. Il vérifiera la conformité de la bouteille (pour rappel maxi 0.8 l validité 10 ans).

L'activité peut être annulée par l'organisateur en cas de météo jugée trop défavorable (mettant en péril la sécurité des joueurs – terrain trop glissant par ex.).

ASSURANCES

Les adhérents du club bénéficient d'une assurance « sport catégorie 3 » souscrite à la MAIF (comprise dans le prix de la prestation).

SANCTIONS

Le VUC Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité, les indications des responsables de l'activité et le présent règlement dans sa globalité.

En cas de sanction, l'adhérent en faute ne pourra prétendre à aucun type de remboursement.

DROIT À L'IMAGE

J'autorise les responsables du VUC Paintball à me photographier dans le cadre des activités organisées par la section et autorise l'utilisation ou l'exploitation **NON COMMERCIALE** de ces images sur le site internet du VUC, ainsi que leur reproduction sur quelque support que ce soit, actuel ou futur, et ce pour la durée de vie des documents ou de l'association.

CERTIFICATION MÉDICALE

Le paintball est une activité intense qui nécessite une bonne condition physique.

Je déclare être physiquement apte à pratiquer le Paintball et m'engage à fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du Paintball.

Nom et n° de téléphone de la personne à contacter en cas d'accident : _____

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'accès aux activités du VUC Paintball implique l'acceptation du présent règlement. Il implique également l'acceptation des risques liés à cette activité.

En cas de blessure ou d'accident dû au non respect du présent règlement et des principes de sécurité édictés, la responsabilité du VUC Paintball, de l'UVHC ou de la municipalité du lieu de l'activité ne pourra être engagée.

Je déclare avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du VUC Paintball et m'engage à le respecter.

Chaque participant demeure responsable de ses actes au regard des articles 1383 et suivants du code civil. De même, le non respect des règles de sécurité peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Date :

Signature du demandeur (*)
(précédée de la mention lu et approuvé)

() pour les moins de 18 ans, autorisation parentale avec nom, prénom et signature des représentants légaux ainsi que la qualité : père / mère / tuteur légal*

